



20, rue principale
 57670 LENING
 Tél : 03 87 01 67 36

Email : mairie.lening@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28/03/2018

Convocation du 22/03/2018

Sous la Présidence de Monsieur ERNST Antoine, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 28/03/2018 à 19h30 en mairie.

<p>Nombre de Conseillers municipaux : 11 Absents excusés : 2 Absents non excusés : 2 Vote par procuration : 1 Nombre de conseillers présents : 7 Nombre de voix : 8</p>	<p><u>PRÉSENTS</u> : ERNST Antoine - CONOTTE Gérard - FOIS Jean - DEISS Gabriel - Mangin Isabelle – ZIMMERMANN Bernard – HOUPERT Bertrand.</p> <p><u>ABSENTS EXCUSES</u> : Virginie APPEL – HAUDRY Philippe.</p> <p><u>ABSENTS NON EXCUSES</u> : Jérôme POSSELT - BOURCY Suzanne</p> <p><u>PROCURATION</u> : HAUDRY Philippe qui donne procuration à Antoine ERNST</p>
--	--

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard CONOTTE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

DCM N°23/2018

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 65 363,65 €		158 954,97 €	67 271,26,00 € 16 000,00 €	-51 271,26,00€	42 320,06€
FONCT	110 977,86 €	110 977,86€	124 739,52€			124 739,52 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le maire propose d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	124 739,52 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	124 739,52€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	124 739,52€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET : IMPÔTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2018 comme ci-dessous :

Taxe d'habitation : 17,98 %

Taxe foncière bâti : 19,49 %

Taxe foncière non bâti : 36,57 %

Contribution Foncière des Entreprises 14,38 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux actuels des 4 taxes locales pour l'année 2018

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM N°25//2018

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET PERSONNES DE DROIT PRIVE.

Le Conseil Municipal décide d'accorder et d'inscrire cette subvention de fonctionnement (article 6574) dans le budget primitif 2018.

- À la Fabrique de l'église une subvention de 100,00€,
- A l'association « les coccinelles » une subvention de 331,00€ pour les sorties scolaires 2018.

Adopté à l'unanimité des membres présents

DCM N°26/2018

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2018.

Le Maire présente le budget primitif 2018 qui s'équilibre tant en recettes, qu'en dépenses.

Il se décompose comme suit :

- Section de fonctionnement à la somme de 209 764€ section votée au chapitre.
- Section d'investissement, à la somme de 735 966,84€ section votée au chapitre.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2018.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM N°27/2018

OBJET : Création et suppression de poste

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le grade(s) correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi précitée, (*emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants*).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi actuelle de rédacteur, en raison de 12h hebdomadaire, car la commune à nommer une personne non titulaire.

Considérant la nécessité de créer le poste un poste de rédacteur en raison de la titularisation de Mme FEY Amandine au grade de rédacteur à compter du 01/04/2018 sur la commune de Freybouse ;

Le Maire propose à l'assemblée,

La création du poste de rédacteur, permanent(s) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 12 heures semaine soit 12/35^e pour assurer les tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et rédaction des actes.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/05/2018.

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Administrative	Rédacteur	Rédacteur	1	1	12/35 ^e

La rémunération sera calculée par référence à l'arrêté à effet du 01/04/2018 de la commune de Freybouse correspondant au grade de Rédacteur, sur la base du 7^e échelon soit sur l'indice brut 449, majoré : 394 avec une ancienneté de 11mois 15 jours au 01/05/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article(s) 6411.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le maire, Antoine ERNST.